

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [8-9]

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ainsi, à la demande de la Commission pour la formation des adultes, l'UCPF envisage la création d'un cours de réinsertion professionnelle pour les femmes. L'enseignement de l'économie familiale vue sous un angle nouveau y aura sa place.

Genève

La lettre et l'esprit

(jbw) — Directeur, directrice, ambulancier, ambulancière... Afin de régler une fois pour toutes le problème de langage et d'adapter les textes officiels à l'évolution sociale, le Conseil d'Etat a cru qu'il suffisait de changer la loi sur la « forme, la publication et la promotion des actes officiels ». C'est pourquoi il propose l'article suivant :

« Dans la législation genevoise, toute désignation de personnes, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme, sous réserve des domaines liés aux différences biologiques des sexes. »

C'est très bien, mais ce sont les mentalités qu'il faut chan-

ger, et en particulier les mentalités des juristes de la Chancellerie et du Bureau du personnel de l'Etat qui, puristes à l'excès ont fait passer l'annonce pour la recherche « d'un délégué à l'égalité » et non d'un-e délégué-e, à l'égalité comme cela leur a été demandé puisque « toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme » !

Un exemple frappant qui démontre que le « machisme » ne disparaît pas à coup de lois !

Genève

L'égalité, suite

(jbw) — Le 18 septembre, le Grand Conseil va adopter le projet de loi constitutionnelle sur l'égalité entre hommes et femmes dans le canton. L'article, qui sera porté devant le public aux votations de décembre, est le suivant :

« L'homme et la femme sont égaux en droits.

Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assu-

rer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect. »

Pourquoi ce nouveau texte ? L'article 4 alinéa 2 de la Constitution fédérale ne suffit-il pas ? Non. Comme d'autres cantons, Genève veut démontrer la volonté des autorités d'agir, d'une part, sur le plan juridique pour éliminer les discriminations encore existantes, et d'autre part, en vue d'exercer une action concrète pour des actions positives comme la création du Bureau de l'égalité.

Genève

Evaluer le travail ménager

(jbw) — Le 22 juin à 18 h une délégation de trois personnes représentant le Collège du Travail, auteur de la pétition, le Centre F Information et l'Association pour les droits de la femme a présenté à la Com-

— « Pourquoi évaluer ce travail inestimable ? La femme est bien à la maison. Qu'elle y reste. Et si elles y restaient toutes, il n'y aurait pas de problèmes. Pas besoin de s'en mêler. »

— « Je connais des femmes au foyer avec des enfants qui accomplissent un travail énorme, font marcher la maison et à qui le mari donne péniblement Fr. 10.— ou Fr. 20.— par mois », dit un député médecin.

Les déléguées, quant à elles, ont fait observer que, même si le travail ménager est fait de sentiments et d'amour, même s'il est inestimable, comme le qualifie le Conseil d'Etat, il arrive dans la vie d'une personne des circonstances où ce travail ménager doit être évalué monétairement : accident mortel, invalidité, maladie, divorce, etc. Devant les tribunaux, lorsqu'on doit évaluer la valeur d'un dommage, d'un travail accompli, on fait réguliè-



Dessin de Pierre Reymond, tiré de la brochure « La ménagère, une travailleuse », éditée par le Collège du Travail.

mission des pétitions du Grand Conseil, une pétition relative à la création d'une commission cantonale d'experts chargés d'évaluer la valeur monétaire du travail ménager. A 19 h 30, 15 député(e) s discutaient encore, tellement ces messieurs et dames étaient intéressés par ce sujet inhabituel.

— « Moi, reconnait un député, je ne pourrais pas travailler professionnellement et faire encore de la politique si ma femme ne faisait pas son travail dans le ménage. Je reconnais que c'est vraiment du travail. »

ment appel à un expert, à une commission d'experts pour évaluer les dégâts, les défauts dans une construction, le degré d'invalidité d'une personne, etc. Or, pour l'évaluation monétaire du travail accompli par la mère de famille, ménagère, qui tient le ménage et élève les enfants, rien n'est prévu.

C'est cette lacune que souhaitent combler les pétitionnaires. La balle est désormais dans la camp de la Commission des pétitions et dans celui du Grand Conseil, qui fera connaître sa décision probablement en octobre.

CC

CG COURS COMMERCIAUX DE GENÈVE - ACG - ASEB - SSEC

19, PLACE DES AUGUSTINS - 1205 GENÈVE - TÉL. 20 11 55

CULTURE GÉNÉRALE
BUREAU-SERVICE
LANGUES

Diplômes supérieurs de langues

TECHNIQUES COMMERCIALES
ET DE GESTION

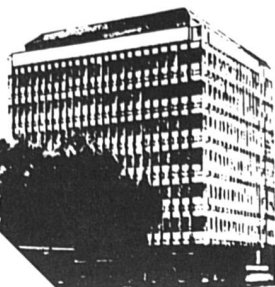
Diplômes et brevets fédéraux

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE
CADRES POUR L'ÉCONOMIE ET
L'ADMINISTRATION ESCEA

INFORMATIQUE BUREAUTIQUE

Diplômes et brevets fédéraux

PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNEL
Prochaine rentrée
septembre 1987



18-5458